

Comptabilité privée

Exercice 3

La société CAMILLE est spécialisée dans la fabrication et la vente de matériel informatique.

Le dossier des régularisations de charges et de produits contient les éléments suivants :

- La prime d'assurance d'un véhicule appartenant à l'entreprise a été réglée le 1^{er} août 2017 pour un montant de 870 euros. Elle couvre la période du 1^{er} août 2017 au 31 janvier 2018.
- La consommation d'électricité de novembre et décembre 2017 est estimée à 4682 euros HT. La facture n'est pas parvenue.
- Une ristourne de 2 % doit être accordée au client PLUTON car son chiffre d'affaires HT s'élève à 6000 euros.
- Une facture de maintenance d'un matériel envoyé au client JUPITER a été enregistrée le 1^{er} avril 2017. Montant : 680 euros HT. Cette facture concerne la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.
- Le fournisseur SATURNE doit accorder 900 euros TTC de ristourne sur les achats de composants effectués courant 2017.
- Du matériel informatique, d'une valeur de 2500 euros HT, a été expédié au client LUNE, alors que la facture correspondante n'a pas encore été établie.

Le dossier des provisions pour risques et charges contient les éléments suivants :

- La provision pour risques, estimée à 3500 euros au 31 décembre 2016, concerne un litige avec un transporteur. Au cours de l'exercice 2017, la société CAMILLE a dû payer 3700 euros. Seul le règlement a été comptabilisé.
- L'entreprise provisionne tous les ans une somme de 5000 euros en vue de la réparation d'une partie de la toiture de l'entrepôt (travaux prévus en 2018).

1) Enregistrez les écritures concernant les dossiers de régularisations et de provisions au journal de la société CAMILLE au 31 décembre 2017.

Prime d'assurance N = $870 * 1 / 6 = 145$ euros

31/12/2017

486	Charges constatés d'avance	145,00	
616	Primes d'assurance		145,00
	Prime d'assurance		

Electricité de novembre et décembre 2017 = 4682 euros HT.

Taxes sur le chiffre d'affaires sur factures non parvenues (44586) = $4682 * 0,2 = 936,40$ euros

TTC = $4682 + 936,40 = 5618,40$ euros TTC

31/12/2017

6061	Fournitures non stockables	4682,00	
44586	Taxes sur le chiffre d'affaires sur les factures non parvenues	936,40	
4081	Fournisseurs – Factures non parvenues		5618,40
	Facture non parvenue d'électricité		

Ristourne de 2 % = 6000 * 0,02 = 120 euros

Taxes sur le chiffre d'affaires sur factures à établir = 120*0,2 = 24 euros

TTC = 120 + 24 = 144 euros

31/12/2017

7097	RRR accordés par l'entreprise sur ventes de marchandises	120,00	
44587	Taxes sur les chiffre d'affaires sur factures à établir	24,00	
4198	RRR à accorder et autres avoirs à établir		144,00
	Ristourne accordée de 2 %		

Montant maintenance = 680 * 3 / 12 = 170 euros

31/12/2017

487	Produits constatés d'avance		170,00
706	Prestations de services	170,00	
	Maintenance d'un matériel	PLUTON	

Montant HT Ristourne SATURNE = 900/1,2 = 750 euros

TVA = 900 – 750 = 150 euros

31/12/2017

4098	RRR à obtenir et autres avoirs non encore reçus	900,00	
6091	RRR obtenus sur achats de matières premières		750,00
44586	Taxes sur le chiffre d'affaires sur factures à établir		150,00
	Ristourne accordée	SATURNE	

Matériel informatique = 2500 euros HT

TVA = 500 euros

Montant TTC = 3000 euros TTC

31/12/2017

4181	Clients – Factures à établir	3000,00	
44587	Taxes sur les chiffre d'affaires sur factures à établir		500,00
701	Vente de produits finis		2500,00
	Matériel informatique expédié	LUNE	

Ajustement provision pour risques = Nouvelle provision – Ancienne provision

Ajustement provision pour risques = 3700 – 3500 = 200 euros

31/12/2017

6875	Dotations aux provisions exceptionnelles	200,00	
1511	Provisions pour litiges		200,00
	Provisions pour litiges	CAMILLE	

31/12/2017

6815	Dotations aux provisions d'exploitation	5000,00	
1572	Provisions pour gros entretien ou grandes révisions		5000,00
	Provisions pour la réparation du toit de l'entrepôt		

2) Citez et expliquez deux principes comptables mis en œuvre dans les écritures précédentes.

Principe d'indépendance des exercices ou de comparabilité : La comptabilité doit permettre d'effectuer des comparaisons périodiques et d'apprécier l'évolution de l'entreprise dans une perspective de continuité d'activité. Pour cela, l'activité de l'entreprise est scindée en périodes successives et indépendantes de 12 mois, appelées «exercice ».

Principe de prudence : La comptabilité est établie sur la base d'appréciations prudentes, pour éviter le risque de transfert, sur les périodes à venir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine et le résultat de l'entité.